

Communauté d'agglomération Pays Basque**Enquête préalable à l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement sur un terrain privé situé sur la commune d'Ahetze**

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **24 NOV. 2020**, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement sur un terrain privé situé sur la commune d'Ahetze.

Du vendredi 11 décembre 2020 14h00 au mercredi 30 décembre 2020 17h00, le dossier avec le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Ahetze.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit les lundis, mercredi, jeudis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et les mardis et vendredi de 13h30 à 18h00 ainsi que sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours.

Du vendredi 11 décembre 2020 14h00 au mercredi 30 décembre 2020 17h00, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Ahetze ou encore les faire parvenir par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

Mme Lilianne Otal, ancienne avocate au barreau de Bayonne et juge de proximité au tribunal de grande d'instance de Biarritz et Bayonne est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie d'Ahetze :

- **vendredi 11 décembre 2020 de 14h00 à 16h00**
- **mercredi 30 décembre 2020 de 15h00 à 17h00**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire d'Ahetze pour y être sans délai, tenue à la disposition du public. Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA